Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_15-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-15 Contribution au fonds de soutien aux communes sinistrées - AMF

Rapporteur : Jean-Pierre MOUGEOT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant l'examen lors des commissions communales « Cohésion, générations, citoyenneté et solidarités » du 17 septembre 2026 et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 23 septembre 2026 ;

Cet été, plusieurs communes ont connu de graves incendies occasionnant des dégâts très importants qui vont mobiliser des fonds conséquents pour la reconstruction.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) a décidé de mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyen·nes.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 300 € pour contribuer à ce fonds de soutien.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De contribuer à hauteur de 300 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) pour aider les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante, son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR